Semaine 39, - Septembre 2015
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

QUI A EU CETTE IDÉE FOLLE ?

….d'envoyer une lettre aux contribuables bénéficiaires d'une réduction d'impôt leur expliquant ce qu'ils auraient dû payer sans cette réduction?

Nombre d'entre eux contactent les services pour demander des explications. Certains veulent payer, d'autres s'étonnent de recevoir une deuxième feuille d'impôt ou s'insurgent qu'on leur demande de payer une nouvelle fois. Et les agents doivent expliquer !

Devant tant d'incompréhension, notre direction envisage-t-elle d'envoyer un courrier explicatif à ceux qui n'auraient pas compris le premier ? Et pourquoi pas une lettre d'excuse à ceux qui n'ont pas bénéficié de la mesure ou qui n'ont pas reçu le fameux courrier. Chiche !

Beaucoup de bruit pour rien au final, si ce n'est que les agents de la DGFiP n'ont pas besoin d'une charge de travail supplémentaire dans une période où ils sont déjà fortement sollicités.

...Et on ne parle pas du coût de cette initiative malheureuse.

SIMPLIFICATION.

La rentrée est là et bien là, avec son lot de nouveautés.

Une note de service nous annonce une simplification concernant la présentation des avis de dégrèvements de taxe d'habitation. La taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle sont deux taxes distinctes.

En cas de rectification, elles font l'objet de 2 avis différents.

Il n'est pas rare que les bénéficiaires d'un allègement de taxe d'habitation oublient de payer la redevance suite à la réception de l'avis de dégrèvement.

Pour éviter ce problème, les avis comporteront une mention indiquant que le montant indiqué ne tient pas compte de la redevance audiovisuelle qui doit être rajoutée au montant à payer.

C'est un progrès, mais puisque les documents ont été modifiés, pourquoi ne pas avoir plutôt ajouté une ligne avec le montant à payer après rectification incluant le montant de la redevance ?

Allez, encore un petit effort !

LE CODE DU TRAVAIL EN LIGNE DE MIRE

Deux think tank de caractère libéral (l'Institut Montaigne et Terra Nova) viennent de publier leur pensum sur les relations sociales. Avec quelques nuances, ils se prononcent pour une inversion de la hiérarchie des normes en donnant la priorité aux accords d'entreprise sur les accords nationaux et nombre de dispositions du Code du travail.

On pourrait ainsi aménager le Smic en réintégrant, par exemple, les abattements qui existaient avant 1968, au nom du progrès. En toile de fond, il y a la conviction (idéologique) que le Code du travail actuel est à l'origine du chômage. Ils exemptent ainsi de facto la politique fiscale, le système économique, la nature du régime démocratique, etc. Tout est fait pour que l'ennemi soit désigné : le Code du travail et l'impuissance des interlocuteurs sociaux !

Soyons clairs : ceux qui disent qu'il ne faut toucher à rien, comme ceux qui disent qu'il faut tout chambouler vivent hors sol et hors du réel. Ils sont à la fois dans l'idéologie (libérale) et n'ont bien souvent aucune idée (ils ne se posent parfois même pas la question) de ce qu'est la vie quand on gagne le Smic. Il est vrai que, par exemple, quand on est chef économiste d'une grande banque et qu'on se prononce pour un Smic modulaire, on manque quelque peu d'humilité.

Au-delà du contenu même du Code du travail, ce qui est en jeu c'est le caractère républicain des relations sociales, à savoir assurer un minimum d'égalité de droit entre les salariés, ce qui passe par un code du travail, des accords nationaux puis des accords d'entreprise. Inverser cette logique en privilégiant le niveau de l'entreprise, là où les salariés peuvent le plus subir de pressions, c'est aussi accroître les différences, les inégalités et les divergences. C'est le modèle anglo-saxon contre le modèle républicain.

Cette semaine sortira le rapport Combrexelle, dont on n'a pas encore le contenu. Le gouvernement a intérêt à faire attention à ce qu'il envisagera : il ne faudrait pas que, faute d'inverser la courbe du chômage, il inverse la hiérarchie des normes.

JC MAILLY, Secrétaire général @ jcmailly sur Twitter
9 septembre 2015

TABLEAU D'AVANCEMENT COMPLÉMENTAIRE 2015 DES ATP 2

Cadres C

Le tableau d'avancement au grade d'ATP2 (CAPN) a été réalisé sur la base du taux prévisionnel : 35 % de l'effectif des AT1 remplissant les conditions. L'arrêté du 3 août 2015 a fixé à 38 % le taux de promotion au grade d'ATP2 pour 2015, permettant ainsi 48 promotions du fait du reliquat 2014.

- 44 agents ont été inscrits au tableau d'avancement à l'issue de la CAPN du 18 juin 2015.
- 4 agents sont inscrits à l'issue de la CAPN complémentaire de ce jour.

FO prend acte de l'augmentation du taux de promotion (ainsi que pour le TA AAP2) mais regrette qu'il n'en soit pas de même concernant les autres avancements de grades des catégories C et B.

FO considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus. Il n'est pas acceptable que, pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Cette revendication forte et importante doit être portée sur tous les grades composant la catégorie C (Technique).

Rédaction : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI – J-Luc LE CALVEZ- Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)